



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **9 avril 2018**

Décision n° **CP-2018-2281**

commune (s) : Neuville sur Saône

objet : Prolongement de la rue Jacques - Autorisation de déposer une demande de permis d'aménager

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine - espaces publics infrastructures

**Rapporteur** : Monsieur le Vice-Président Abadie

**Président** : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 30 mars 2018

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 10 avril 2018

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Farih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, MM. Bernard, Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Veron, Hémon, Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco.

Absents excusés : Mme Bouzerda (pouvoir à M. Brumm), M. Le Faou (pouvoir à Mme Peillon), Mme Poulain (pouvoir à M. Grivel), M. Suchet (pouvoir à M. Abadie), Mme Belaziz (pouvoir à M. Kabalo).

Absents non excusés : M. Rousseau.

**Commission permanente du 9 avril 2018****Décision n° CP-2018-2281**

commune (s) : Neuville sur Saône

objet : **Prolongement de la rue Jacques - Autorisation de déposer une demande de permis d'aménager**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine - espaces publics infrastructures

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 27 mars 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.23.

L'opération fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2015-2020 votée par la Métropole de Lyon par délibération du Conseil n° 2015-0475 le 6 juillet 2015.

**I - Contexte du projet**

Le quartier de la rue Jacques, à Neuville, se situe au nord de la ville historique, en contact direct avec le parc d'Ombreval qui abrite la mairie, mais aussi la zone industrielle plus à l'ouest et le coteau aux vallons boisés et le plateau agricole à l'ouest. Neuville sur Saône ne disposant pas d'un réseau viaire qui permette de contourner l'hypercentre, les flux sont donc fortement concentrés.

Une des orientations d'aménagement du secteur, dans laquelle s'inscrit le réaménagement du parc d'Ombreval, est de restaurer les liens entre ces espaces publics et le grand paysage dans lequel ils s'inscrivent, et en particulier avec la Saône.

Dans ce cadre, le prolongement de la rue Jacques procède d'une vision prospective globale en cohérence avec les autres aménagements (dont le cinéma relocalisé à proximité de l'espace culturel Jean Vilar) et la future reconquête des quais de la rivière par les modes doux.

**II - Objectifs du projet**

Il s'agit de boucler une voie structurante, la rue Jacques, en lui offrant les qualités spatiales et d'usages d'une rue de centre urbain. Cette voie devra par ailleurs intégrer un futur équipement public, le nouveau cinéma, dans un quartier appelé à se densifier.

Le projet prévoit, sur une largeur de 17 mètres :

- une chaussée à double sens de 6,5 mètres pour accueillir les circulations des bus, sans stationnement,
- 2 circulations cycles de part et d'autres de la chaussée,
- une bande plantée large pour des arbres de premières grandeurs et une bande plantée étroite, faisant fonction de noue d'infiltration ou de rétention superficielle,
- 2 trottoirs confortables,
- les accès aux espaces de stationnement place Jean Christophe.

Le prolongement de la rue Jacques nécessite de démolir l'ancienne caserne du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) situé sur l'emprise de la future voie, sur un tènement foncier appartenant à la Ville. La Ville céderait à titre gratuit l'emprise foncière nécessaire au prolongement et la Métropole de Lyon prendrait à sa charge la démolition.

### III - Les procédures à mettre en œuvre

L'opération se situe à proximité de 2 monuments historiques (Le Château d'Ombreval et l'église Notre Dame de l'Assomption) protégés au titre des abords en application de l'article L 621-30 du code du patrimoine.

Dès lors, les travaux à mettre en œuvre sont soumis à une autorisation préalable de l'architecte des bâtiments de France (ABF).

En application du code de l'urbanisme, l'autorisation prévue à l'article R 425-1 vaut autorisation de l'ABF.

La nature des travaux à mettre en œuvre implique le dépôt d'un permis d'aménager en application de l'article R 421-21 du code de l'urbanisme. Il sera déposé auprès de la Commune de Neuville sur Saône qui l'instruira en recueillant l'avis de l'ABF ;

Vu ledit dossier ;

#### DECIDE

**Autorise** monsieur le Président à :

- a) - déposer une demande de permis d'aménager dans le cadre du prolongement de la rue Jacques à Neuville sur Saône,
- b) - prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 10 avril 2018.**